



Retour Assurance Reglement Sinistre - Accident de la Route

Par **mikadunk**, le **05/05/2012** à **12:22**

Bonjour,

Suite à un accident de la route le 12/12/2011 avec Mme X (je suis responsable car je la touche à l'arrière à 20 Km/h environs), on s'arrête sur le bas coté, n'ayant tous les deux pas de constat, je lui laisse mes coordonnées pour que l'on ce revois et remplir le constat.

La journée même c'est Mr X (qui assure la voiture), qui me contacte, pas de soucis, mais étant assurée au tiers et ne voulant pas de malus, je lui propose de prendre en charge les réparations sans saisir son assurance (je lui demande de faire un devis) et de me rappeler.

Jusqu'au 02/02/2012, plus rien, et je reçois un courrier (LRAR) de l'assureur Y (je pense qu'ils ont du remplir une partir de constat et l'envoyer à leur assureur)qui me demande de donner mes coordonnés d'assurance et ma version des faits lors de l'accident(Je ne fais rien, car je ne comprends pas que l'on reviennent vers moi 3 mois après l'événement). Par la suite je reçois un courrier (toujours en LRAR) stipulant que je doit payer la somme de 500 € (due au titre de la réparation de la voiture suite au rapport d'expertise) avant le le 17 mai sinon une action contentieuse en recouvrement devant le tribunal sera faite à mon égard.

Même si mon but n'est pas d'échapper à mes obligations (j'ai bien tenté de recontacter la personne en questions jusqu'à fin janvier), j'ai plusieurs questions:

Dans ce cas , suis je bien obligé de satisfaire à cette obligation?

Je veux également savoir quels sont mes recours et surtout les manquements juridiques de l'assureur et de l'assurée dans ce cas?

Merci d'avance de pour votre réponse

Par **razor2**, le **10/05/2012** à **13:35**

Bonjour,

La partie adverse est dans son droit en décidant de recourir aux assurances.

A partir de là, vous devez assumer vos responsabilités, même si je peux comprendre votre agacement eu égard à la façon dont se sont déroulées les choses.

Donc à votre niveau, deux possibilités: une prise de contact avec votre assureur pour qu'il prenne en charge les frais avec explications à fournir à la clé pour justifier le retard dans votre déclaration, et bien sur franchise et malus.

Ou alors vous réglez à l'amiable la facture de réparations, ce qui, vu le montant et votre éventuelle franchise qui serait déduite en cas de déclaration à votre assureur (sans compter le malus) serait peut être la solution la plus adéquate...